

En vue de vous permettre de présenter une demande d'aide financière qui soit recevable, veuillez prendre soin de considérer les proportions d'aide financière maximales pouvant être accordées qui apparaissent ci-dessous :

Activités reliées à des programmes

- Projet entrepreneurial
- Visite industrielle
- Sortie pédagogique
- Stage
- Autre

Pour toutes ces activités, le montant maximal accordé sera 20 % du coût total du projet, **incluant les frais reliés à l'obligation d'être accompagné par un membre du personnel.**

Le montant maximal accordé par étudiant est établi à 500 \$, et ce, que l'étudiant soit à temps plein ou à temps partiel (minimum de 3 cours par trimestre avec 9 heures de formation par semaine). **Le montant maximal accordé par accompagnateur est lui aussi établi à 500 \$.**

Activités étudiantes

- Projet en arts et culture
- Projet socioculturel
- Projet d'implication sociale
- Projet sportif excluant le football et le hockey féminin
- Projet humanitaire
- Projet de sciences et technologie

Pour toutes ces activités, le montant maximal accordé sera 20 % du coût total du projet. Le montant maximal accordé par étudiant est établi à 500 \$, et ce, que l'étudiant soit à temps plein ou à temps partiel (minimum de 3 cours par trimestre avec 9 heures de formation par semaine).

- Projet communautaire
- Projet environnemental

Pour ces deux types d'activités, le montant maximal accordé sera établi selon les besoins monétaires exprimés et selon la disponibilité budgétaire.

Représentation à des concours

Pour ce type d'activité, le montant maximal accordé sera établi selon les besoins monétaires exprimés et selon la disponibilité budgétaire. Il tiendra aussi en compte l'obligation d'être accompagné par un membre du personnel.